

AFFAIRE N° 10 - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

## Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, je suppose que ce rapport sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE MAIRE : Oui, il reviendra devant vous ultérieurement. En principe, dès que le rapport du commissaire enquêteur nous sera remis, une réunion spéciale du Conseil Municipal sera programmée.

M. ANNETTE : J'ai pris connaissance du présent rapport. En fait, il paraît difficile de demander aux conseillers de voter sur ce dernier. Je suppose qu'il y aura d'autres pièces jointes au dossier lors de la présentation du rapport définitif.

LE MAIRE : Oui, bien évidemment. Cette affaire a été retirée de l'ordre du jour de cette séance justement parce que tous les éléments du dossier ne sont pas réunis.

M. ANNETTE : Au niveau du texte de l'affaire, vous avez mis : "Monsieur le Commissaire Enquêteur vient de me faire parvenir son rapport".

LE MAIRE : Il était effectivement prévu qu'il nous l'envoie avant la séance du Conseil Municipal. Cette phrase a été ainsi formulée parce que le rapport est dactylographié avant cela.

M. ANNETTE : Je suppose qu'il n'y a aucun problème.

LE MAIRE : Si, il y en a. Le commissaire enquêteur va nous remettre ses conclusions. De fait, certains points du P.O.S. vont être modifiés.

M. ANNETTE : Le rapport du commissaire enquêteur sera-t-il transmis aux conseillers ?

LE MAIRE : Sans doute, oui.

M. ANNETTE : Avant le Conseil, je veux dire. Quelle est la procédure ?

LE MAIRE : Monsieur CHARRITAT va nous l'expliquer. Le rapport est-il remis à chaque conseiller, ou s'agit-il d'un document global au maire seul ?

M. ANNETTE : Il serait souhaitable qu'il soit remis à chaque conseiller.

LE MAIRE : Cela est peut-être souhaitable ; mais, si ce n'est pas légal, je ne pourrai pas le faire.

M. CHARRITAT : Le rapport est adressé par le commissaire enquêteur au maire. Ce dernier en fait l'information qu'il souhaite. A ce niveau, il n'y a aucun problème. C'est vous, Monsieur le Maire, qui êtes attributaire de ce rapport.

M. ANNETTE : Etant donné que la Mairie souhaite qu'une information très large soit faite sur tous les problèmes et qu'elle s'est dotée de moyens pour ce faire... je pense qu'en conséquence, vous n'hésitez pas à nous le communiquer.

LE MAIRE : Merci de votre constat, Monsieur ANNETTE. De toute façon, cela ne me gêne pas du tout. Il est nécessaire de savoir, cependant, si ce rapport peut être rendu public avant sa présentation au Conseil. C'est à ce niveau que se situe l'alternative.

M. CHARRITAT : En l'espèce, je ne suis pas en mesure de vous répondre. On consultera les textes officiels pour déterminer cela.

LE MAIRE : Nous ne savons pas si le rapport du commissaire enquêteur peut être rendu public. Si je pouvais le communiquer à tous les conseillers en ayant l'assurance que ce rapport ne serait pas publié, je le ferais alors. Je crois qu'il y a là une question de publicité du rapport qui ne doit pas être faite tant que cela n'est pas passé au Conseil.

M. ANNETTE : Je crois que, sur ce point, vous pouvez faire confiance à vos collègues.

M. GERARD M. : Vous êtes vraiment badin, ce soir, Monsieur ANNETTE !...

LE MAIRE : Nous allons étudier attentivement les textes ; et, dans la mesure du possible -je crois que cela le sera-, ce rapport vous sera communiqué.